



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2010

Soixante-quatrième session
Point 132 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 mars 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/548/Add.2)]

64/260. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

L'Assemblée générale,

I

Financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rappelant la section X de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et la section XII de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Se félicite* du plan stratégique de l'Institut pour 2010-2012 et du fait que la priorité est accordée à la mobilisation de recettes propres grâce à l'application d'un nouveau modèle d'activité;

3. *Se félicite également*, dans ce contexte, que l'Institut ait pris l'initiative de créer un fonds de dotation qui permettra de garantir que la formation diplomatique de base reste un service ouvert à tous les États Membres en remboursant aux diplomates des pays en développement et des pays les moins avancés les dépenses associées à cette formation;

4. *Demande* aux États Membres, aux institutions privées et à d'autres entités d'alimenter le fonds de dotation;

¹ A/63/592.

² A/63/744.



II

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) : Groupe de préparation et de soutien en cas de crise

Rappelant sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

Sachant que les fonctionnaires des Nations Unies sont exposés à des risques résultant d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence,

Soulignant que l'Organisation a le devoir de protéger les fonctionnaires des Nations Unies et les membres de leur famille touchés par de telles situations,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) et afférentes au Groupe de préparation et de soutien en cas de crise³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Souligne* l'importance de la préparation aux situations d'urgence et de l'appui aux victimes et à leur famille ;
4. *Prie* le Secrétaire général de s'attacher en priorité à répondre aux besoins des familles des fonctionnaires de l'Organisation qui sont victimes d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence ;
5. *Prie également* le Secrétaire général de s'attacher en priorité à répondre aux besoins particuliers qu'ont les fonctionnaires de l'Organisation directement touchés par des actes de malveillance, des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence juste après que ces événements se produisent ;
6. *Souligne* qu'il faut que soit adoptée pour la gestion des situations d'urgence, notamment pour la préparation et le soutien en cas de crise, une démarche globale et coordonnée reposant sur une collaboration étroite et sur la mise en commun des pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience des services, organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés et sur une analyse systématique des moyens disponibles ;
7. *Prend note* des paragraphes 13 et 15 à 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ ;
8. *Décide* d'approuver pour le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise les postes de temporaire ci-après, qui seront financés au moyen des crédits

³ A/64/662.

⁴ A/64/7/Add.22. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7A*.

ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux P-5, un P-4, un P-2 et un agent des services généraux (Autres classes) ;

9. *Décide également* d'approuver un crédit supplémentaire de 2 745 000 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2010-2011, dont 2 249 800 dollars au titre du chapitre 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 261 900 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 233 300 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme du même exercice biennal ;

10. *Décide en outre* que le crédit supplémentaire de 2 745 000 dollars sera imputé sur le fonds de réserve ;

11. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point un dispositif complet de gestion des situations d'urgence couvrant notamment la préparation aux crises et le soutien aux victimes et s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales, et de faire une proposition à ce sujet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

III

Octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget

Rappelant la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et le paragraphe 142 de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la latitude budgétaire relative dont il dispose⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶ ;

IV

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant sa résolution 64/244 A du 24 décembre 2009 et la section VI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : dépenses supplémentaires prévues au titre des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 »⁷, ainsi que le

⁵ A/64/562.

⁶ A/64/7/Add.18. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7A*.

⁷ A/64/349/Add.6 ; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Cinquième Commission, 24^e séance (A/C.5/64/SR.24)*, et rectificatif.

rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁸ ;
3. *Approuve* le montant brut total supplémentaire de 1 021 900 dollars (montant net : 1 020 800 dollars) demandé pour 2010 au titre du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq ; de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ; et du Groupe de contrôle sur la Somalie ;
4. *Décide* que ce montant supplémentaire sera financé au moyen du crédit de 569 526 500 dollars qu'elle a approuvé dans sa résolution 64/245 pour l'exercice biennal 2010-2011.

*81^e séance plénière
29 mars 2010*

⁸ A/64/7/Add.21. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 7A*.